

Canada

CHECK AGAINST DELIVERY
VÉRIFIER AU PRONONCÉ

STATEMENT BY

PERMANENT MISSION OF CANADA TO THE UNITED NATIONS

NATIONAL STATEMENT ON CLUSTER 1
OF
THE INTERNATIONAL LAW COMMISSION REPORT

NEW YORK, 2ND NOVEMBER 2015

DÉCLARATION DE

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES

DÉCLARATION NATIONALE SUR LA PARTIE 1
DU
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

NEW YORK, LE 2 NOVEMBRE 2015

National Statement on Cluster 1 of the International Law Commission Report

Mr. Chairman,

Thank you for this opportunity to address the highly relevant work of the International Law Commission on the topics covered in Cluster 1.

Mr. Chairman,

Canada would like to express its appreciation for the work of the Study Group established by the Commission and chaired by Donald McRae, on contemporary issues relating to the most-favoured nation (MFN) clause. The Study group's report provides useful background and analytical framework for the interpretation of this provision drawing on the earlier work of the Commission on the 1978 draft articles on the MFN clause. Its consideration of recent developments highlights the incoherent interpretative approach and contradictory decisions of certain investment tribunals in dealing with the MFN clause.

The report usefully confirms that there are certain limits to the application of the MFN clause, such that it cannot be used to expand a tribunal's jurisdiction. The Report also reminds tribunals of the importance of an interpretive approach based on article 31 and 32 of the Vienna Convention on the Law of Treaties and cautions against excessive reliance on the *expressio unius* principle and the subsequent practice of one treaty party.

Finally, the recommendation to include explicit language to address the application of MFN provisions to dispute settlement provides a practical solution to avoid uncertainty regarding tribunal interpretations. However, while this may help avoid future uncertainty, further reflection is required on possible solutions for existing treaties that don't clearly address the issue. In that respect, a greater involvement by states in the interpretation of their treaties may be useful.

Mr. Chairman,

Canada would like to thank Mr. Shinya Murase, the Special Rapporteur on Chapter V on Protection of the Atmosphere, for the beneficial work in this regard. We have no oral comments at this stage but will transmit some additional citations in writing to strengthen some of the references in the commentaries to the draft guidelines.

Thank you Mr. Chairman.

Canada

CHECK AGAINST DELIVERY
VÉRIFIER AU PRONONCÉ

STATEMENT BY

PERMANENT MISSION OF CANADA TO THE UNITED NATIONS

NATIONAL STATEMENT ON CLUSTER 1
OF
THE INTERNATIONAL LAW COMMISSION REPORT

NEW YORK, 2ND NOVEMBER 2015

DÉCLARATION DE

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES

DÉCLARATION NATIONALE SUR LA PARTIE 1
DU
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

NEW YORK, LE 2 NOVEMBRE 2015

Déclaration nationale sur la partie 1 du rapport de la Commission du droit international

Monsieur le Président,

Je tiens d'abord à vous remercier de nous offrir la possibilité de nous exprimer sur le travail de très haute importance réalisé par la Commission du droit international sur les thèmes de la partie 1.

Monsieur le Président,

Le Canada accorde beaucoup de valeur au travail du Groupe d'étude constitué par la Commission du droit international et présidé par Donald McRae, en ce qui concerne les aspects modernes de la Clause sur la nation la plus favorisée (NPF). Le rapport du Groupe de travail fournit de l'information contextuelle et un cadre d'analyse qui facilitent l'interprétation de la Clause et qui sont fondés sur les travaux de la Commission sur le projet d'articles de 1978. En examinant les derniers développements, le Groupe d'étude a mis en lumière l'approche incohérente qui prévaut pour l'interprétation de la Clause ainsi que les décisions contradictoires rendues par des tribunaux en matière d'investissement qui ont interprété la Clause.

Le rapport confirme que des restrictions régissent l'application de la Clause, notamment que celle-ci ne peut pas être utilisée pour élargir les pouvoirs d'un tribunal. Le rapport rappelle également aux tribunaux l'importance d'adopter une approche d'interprétation fondée sur les articles 31 et 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, et met en garde contre l'usage abusif de la maxime d'interprétation législative *expressio unius* et de la pratique du traité unilatéral.

Finalement, la recommandation qui vise l'inclusion d'une formulation explicite pour régler l'application de la Clause à la résolution de conflits constitue une solution pratique qui permet d'éviter l'incertitude interprétative. Malgré cet éventuel avantage, il faudra examiner en profondeur les solutions possibles en ce qui concerne les traités qui n'ont pas de position claire. À cet égard, il pourrait être souhaitable que les États jouent un plus grand rôle à l'égard de l'interprétation de leurs traités.

Monsieur le Président,

Le Canada souhaite remercier M. Shinya Murase, le rapporteur spécial responsable du chapitre V sur la protection de l'atmosphère, pour la grande utilité de son travail. Nous n'avons aucun commentaire à formuler pour le moment, mais nous vous communiquerons quelques citations supplémentaires par écrit pour appuyer les références figurant dans les commentaires aux directives provisoires.

Monsieur le Président, merci beaucoup.